

Consultation du public sur le projet d'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse pour la saison cynégétique 2020-2021

Note de présentation

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, le projet d'arrêté préfectoral, fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse, est soumis à la consultation du public par voie numérique pendant au moins 21 jours.

Le présent projet d'arrêté préfectoral a pour objet de fixer les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse à tir dans le département de la Sarthe pour la saison cynégétique 2020-2021.

Le Code de l'Environnement (CEnv.) prévoit que le préfet fixe chaque année les périodes d'ouverture et de fermeture de la campagne de chasse ainsi que les modalités de gestion des espèces de gibier.

Pour la saison cynégétique 2020-2021 :

- La période d'ouverture générale de la chasse à tir est fixée du 27 septembre 2020 à 9 heures au 28 février 2021 au soir, en application de l'article R.424-7 du CEnv. ;
- La chasse à courre, à cor et à cri, et la chasse au vol, pour les mammifères et les oiseaux sédentaires, sont ouvertes du 15 septembre 2020 au 31 mars 2021, au regard de l'article R.424-4 du CEnv. ;
- La vénerie sous terre est ouverte du 27 septembre 2020 au 15 janvier 2021, au regard de l'article R.424-5 du CEnv. L'exercice de la vénerie du blaireau est autorisé pour une période complémentaire allant du 1^{er} juillet au 15 septembre 2020, puis du 15 mai au 30 juin 2021 au soir.

Au regard des dégâts aux cultures provoqués par les sangliers, qui se sont maintenus à un niveau élevé les dernières années, et des dégâts importants occasionnés par cette espèce, observés entre mars et mai 2020, notamment dans les zones « points noirs » sangliers, il est souhaitable d'intensifier les prélèvements.

- L'ouverture de la chasse au sanglier en battue, à l'affût ou à l'approche, sans formalités, se fera dès le 15 août 2020 jusqu'à l'ouverture générale de la chasse, et entre la fermeture générale de la chasse et le 31 mars 2021.
- Par ailleurs, la chasse à l'affût ou à l'approche pourra être pratiquée sur autorisation préfectorale entre le 1^{er} juillet et le 14 août 2020, et entre le 1^{er} juin et le 30 juin 2021 au soir.
- Cette espèce reste chassable sans formalités pendant la période d'ouverture générale de la chasse.

Un bilan annuel des prélèvements sera réalisé afin d'évaluer l'effet de ces mesures.

Ce projet d'arrêté préfectoral est également soumis en parallèle à l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS) à travers une consultation dématérialisée.

La consultation publique

Les observations du public reçues dans le cadre de la présente consultation seront transmises aux membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

Le public peut faire part de ses observations du 22 mai au 11 juin 2020 inclus :

- par voie électronique sur le site de l'Etat en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr), rubrique « Publications/Consultations et enquêtes publiques/Département/Dossiers 2020 » ;

- ou en s'adressant à la Préfecture de la Sarthe (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'utilité publique) avant la fin du délai de consultation du public.